



**parking.brussels**  
agence du stationnement | parkeeragentschap



Watermael-Boitsfort  
Watermaal-Bosvoorde

## DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « PROFESSIONNEL » POUR LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

(Également disponible sur [www.parking.brussels/fr](http://www.parking.brussels/fr))

### Données du demandeur

Nom de la société : ..... N° d'entreprise : .....  
Adresse : ..... Téléphone : .....  
Commune : ..... E-mail : .....

### Données du véhicule

Immatriculation : ..... Au nom de : .....  
Marque : ..... Modèle : .....

### Type de carte souhaité et validité

- Entreprises et indépendants** : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)
- De la 1ère à la 5e : 200€ par an
  - De la 6e à la 20e : 300€ par an
  - De la 21e à la 30e : 600€ par an
  - Au-delà de la 30e : 800€ par an
- Moins de 10 travailleurs : nombre de cartes limités à 2 unités d'établissement + 40% du personnel occupé  
- Plus de 10 travailleurs : nombre de cartes limités à 10 unités d'établissement + 20% du personnel occupé
- Personnel d'établissement scolaire ou de crèches** : 75€ par an/par secteur  
 **Personnel de Police** : 75€ par an/par secteur

### Documents à joindre à la demande

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule (**partie véhicule recto verso**).
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable (administrateur) de l'entreprise, de l'indépendant.
- Les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises mentionnant les gérant(s), exploitant(s) ou responsable(s) de la société.
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société (disponible sur le site de l'Agence).
- Plan de déplacement ou équivalent approuvé (disponible sur le site de l'Agence). À ne remettre qu'une seule fois par société sauf lors de mise à jour du document.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

**Fait le** : ..... **Signature**.....

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

## Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués.
- La carte n'est pas valable dans la zone « emplacement réservé riverain », les zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride », zones chargement électrique.
- (Le plan de stationnement de la commune de Watermael-Boitsfort pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif).

## Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt 60 jours avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement. L'autorisation de l'entreprise à acquérir une carte de dérogation en son nom sera à renouveler et à nous remettre chaque année. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

## Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE83 0960 2215 4215 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



**Attention :** une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement et la demande complète approuvés par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation : [...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

## Contact

### PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement (Service clientèle)

#### Permanence – Commune de Watermael-Boitsfort

Place A. Gilson, 1 à 1170 Watermael-Boitsfort

Horaire d'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) : Ouverture le mardi de 08h30 à 12h

Horaire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin : Ouverture le mardi de 08h30 à 12h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00

#### Antenne Sud-Est

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles

Ouverture le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Le mercredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

#### Adresse postale (siège de l'Agence)

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : [watermael-boitsfort@parking.brussels](mailto:watermael-boitsfort@parking.brussels)